

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 9 septembre 2002*

*Messagerie*

## **Projet de loi**

### **ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 3 733 000 F pour la construction d'un espace de récupération cantonal au chemin des Chânets**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Crédit d'investissement**

<sup>1</sup> Un crédit de 3 733 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la construction d'un espace de récupération cantonal à la route de Valavran.

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante :

Terrain et travaux préparatoires	440 000 F
Bâtiment	1 500 000 F
Aménagements extérieurs	1 140 000 F
Equipements d'exploitation	330 000 F
Frais, compte d'attente, mobiliers	180 000 F
Fonds de décoration	34 000 F
Renchérissement 3% (estimation)	109 000 F
<b>Total construction</b>	<b>3 733 000 F</b>

#### **Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2002, sous la rubrique 69.78.00.541.40.

**Art. 3 Couverture financière**

<sup>1</sup> Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt.

<sup>2</sup> Les charges financières en intérêts et en amortissement du crédit sont couvertes par les revenus du fonds cantonal pour la gestion des déchets.

**Art. 4 Amortissement**

L'investissement est amorti chaque année sous la forme d'une annuité constante qui est portée au compte de fonctionnement du fonds cantonal pour la gestion des déchets.

**Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Préambule**

La loi sur la gestion des déchets du 20 mai 1999 (LGD) impose l'élaboration et la mise à jour régulière d'un plan de gestion des déchets (PGD) pour le canton (art. 7), lequel a notamment pour objectifs de mettre en place une récupération sélective des déchets et de définir les zones d'apport des différents types de déchets et leurs installations d'élimination appropriées.

C'est dans ce contexte que le PGD 1998-2002, approuvé par le Conseil d'Etat le 10 octobre 1998, prévoit la réalisation de quatre espaces de récupération (ESREC) supplémentaires, judicieusement répartis sur le plan géographique, du type de celui qui est déjà en exploitation au site de Châtillon.

Pour rappel, un ESREC est une grande déchetterie où la population peut apporter gratuitement tous types de déchets issus de ses activités privées. Les artisans peuvent également y éliminer de petites quantités de déchets, mais ils doivent s'acquitter d'une taxe, étant donné que les déchets industriels doivent être éliminés aux frais des détenteurs (art. 16 LGD). L'exploitation des ESREC (y compris les intérêts et amortissements liés à leur construction) est financée par le fonds cantonal pour la gestion des déchets, lequel est alimenté par la redevance sur l'incinération, conformément à l'article 36 LGD.

La réalisation des quatre nouveaux ESREC est indispensable et urgente. On assiste en effet à une véritable explosion des quantités de déchets encombrants ménagers, lesquels sont le plus souvent abandonnés sur les trottoirs faute d'infrastructure d'élimination adéquate. L'ESREC du site de Châtillon est pour sa part totalement saturé. Ainsi, 2 887 tonnes de déchets ont été récupérés en 1999, 3 417 tonnes en 2000 et 3 958 tonnes en 2001. Selon le calendrier fixé par le plan de gestion des déchets, les ESREC devraient déjà être construits. Le retard pris est lié à la difficulté à trouver des terrains adéquats pour ce type d'ouvrage. Rappelons encore qu'il est de la responsabilité de l'Etat que ce type d'infrastructure soit disponible.

L'ESREC des Chânets, pour la construction duquel le financement est demandé aujourd'hui à votre Conseil, concerne les habitants des communes de la rive droite, entre Meyrin, le nord-est de la ville de Genève, le Grand-

Saconnex et Versoix, soit un bassin de population d'environ 60 à 80 000 personnes.

## 2. Situation

La localisation et l'implantation générale du projet font l'objet des annexes 1 et 2.

Le site est implanté sur le territoire de la commune de Bellevue, au lieu dit Les Chânets. Les installations occuperont une surface d'environ 6 100 m<sup>2</sup> sur la parcelle N° 3161, propriété de l'Etat de Genève.

Le périmètre englobe des prairies de fauche entièrement situées en zone aéroportuaire. Le projet est délimité :

- au nord par la limite de zone agricole traversant la parcelle 3161;
- à l'est par le chemin des Chânets à partir duquel se fera l'accès au site;
- au sud par la route aéroportuaire et les installations lumineuses de signalement de la piste d'atterrissage;
- à l'ouest par la parcelle N° 3160 propriété de l'Etat de Genève.

Le voisinage immédiat du site est constitué par des prairies de fauche, une zone de stationnement de bateaux et de caravanes ainsi que différents cordons boisés marquant les limites des propriétés voisines.

## 3. Aménagement et exploitation du site

Le site sera ouvert aux particuliers et aux artisans. Ceux-ci amèneront leurs déchets avec leurs propres véhicules et les répartiront dans les différentes bennes disponibles. Les bennes seront vidées à intervalles réguliers (une fois par semaine) et sur demande de l'exploitant. Leur contenu sera acheminé vers les filières d'élimination adéquates. Ce service sera gratuit pour les ménages, mais sera payant pour les artisans. A cet effet un poids public sera installé, permettant une gestion rigoureuse de la facturation.

Le site sera aménagé sur 2 niveaux. Au niveau du sol, se trouveront les bennes de réception des déchets et les accès pour les camions qui les évacueront, ainsi qu'une zone de gravats d'environ 40 m<sup>2</sup>. Le 2<sup>e</sup> étage sera constitué par une plate-forme, située 2,30 m au-dessus du sol, sur laquelle accéderont les véhicules des particuliers et artisans. Les bennes seront réparties sur le pourtour intérieur de la plate-forme. Cette disposition permettra aux véhicules de décharger leurs différents déchets dans des conditions optimales : les bennes seront proches les unes des autres et situées

en contrebas. Une signalétique précisera la répartition des déchets dans les différentes bennes.

Sur la plate-forme, se trouvera également un abri couvert pour la collecte de divers types de déchets spéciaux et déchets de petite taille, des surfaces pour le stockage des frigos, pneus et vélos ainsi qu'un local administratif pour le responsable du site.

L'accès des véhicules sur la plate-forme se fera par l'intermédiaire de 2 rampes. La taille de la plate-forme permettra à environ 20 véhicules légers d'y être présents simultanément. Les accès au site des véhicules légers et des camions transportant les bennes se feront par une seule et même entrée.

Une personne sera présente en permanence sur le site pendant les heures d'ouverture. Son rôle sera d'organiser le stationnement des véhicules, de guider les utilisateurs dans le tri de leurs déchets et de surveiller le bon fonctionnement du centre.

Le centre sera ouvert 7 jours sur 7, en principe du lundi au vendredi de 14 h 30 à 19 h 30, samedi et dimanche de 9 h 30 à 17 h.

Les eaux de ruissellement des surfaces imperméables (zones de roulement, toitures), qui s'élèvent à environ 3 900 m<sup>2</sup> au total, transiteront dans une fosse de décantation et séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre la canalisation d'eaux claires. Les produits susceptibles de polluer les eaux seront stockés sous un abri couvert d'une surface de 175 m<sup>2</sup>.

Le site sera équipé en outre d'une compacteuse pour tasser les bennes et éviter ainsi des frais de transport.

#### 4. Coûts de l'ouvrage

Le coût de l'ouvrage proposé par le présent projet de loi, décomposé selon les chapitres du code des frais de constructions, est le suivant:

	<b>Construction</b>	<b>F</b>
0	Terrain	425 000
1	Travaux préparatoires	15 000
2	Bâtiment	1 500 000
3	Equipements d'exploitation	330 000
4	Aménagements extérieurs	1 140 000

	F	
5	Frais secondaires et compte d'attente	170 000
6	Fonds de décoration	34 000
7	Mobilier fixe	10 000
	<b>Total</b>	<b>3 624 000</b>
8	Renchérissement 3% (estimation)	109 000
	<b>Total construction</b>	<b>3 733 000</b>

Le poste 3 équipement d'exploitations comprend:

12 bennes 30 m <sup>3</sup>	105 000 F
1 compacteuse à déchets	98 000 F
1 balayeuse	13 000 F
1 pont bascule	114 000 F

Par ailleurs, le coût de cette opération comprend une somme de 30 000 F destinée à tester pour la première fois sur le canton, l'utilisation de béton réalisé à l'aide d'agrégats de récupération provenant de la démolition d'ancien béton.

Ce montant est prévu pour couvrir un léger surcoût dans la mise en place du béton, ainsi que des frais d'essais et de laboratoire.

Cette action, qui fait partie intégrante du programme « Ecologie au travail », initié par le Conseil d'Etat en décembre 1999, s'inscrit dans le cadre du projet « Ecosite » de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable du 23 mars 2001 visant à améliorer les synergies entre activités économiques de façon à économiser les ressources. En l'occurrence, il s'agit là de promouvoir le recyclage du béton afin de préserver les précieuses ressources en gravier et les volumes de décharges pour matériaux inertes.

## 5. Frais d'exploitations

Comme pour l'espace de récupération du site de Châtillon, l'exploitation de cette installation fera l'objet d'appels d'offres, tant pour le fermage, le transport que pour les récupérateurs. Néanmoins, les frais d'exploitation peuvent être estimés sur la base des expériences faites sur l'ESREC existant, de la manière suivante:

		F
1	Fermege	180 000
2	Transport et récupération	500 000
3	Incinération	24 000
4	Intérêts et amortissements	203 759
5	Eau, électricité, téléphones, divers	30 000
	<b>Total</b>	<b>937 759</b>

Conformément à l'article 36 de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20), du 20 mai 1999, la totalité de ces frais sont couverts par le fonds cantonal pour la gestion de déchets.

## 6. Conclusion

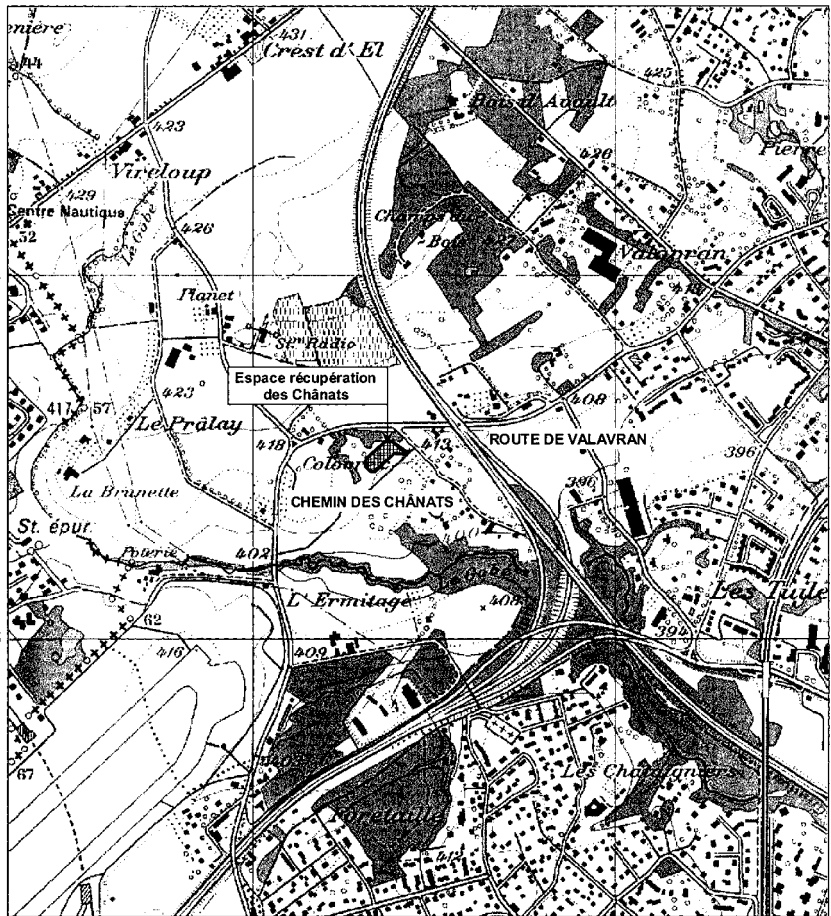
Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

### Annexes :

N° 1 : *plan de situation*

N° 2 : *plan des installations*

N° 3 : *évaluation financière*



499 Reproduit avec l'autorisation de l'Office fédéral de topographie (JA002054) 500

500 m

**Espace récupération des Chânets**  
 COMMUNE DE BELLEVUE

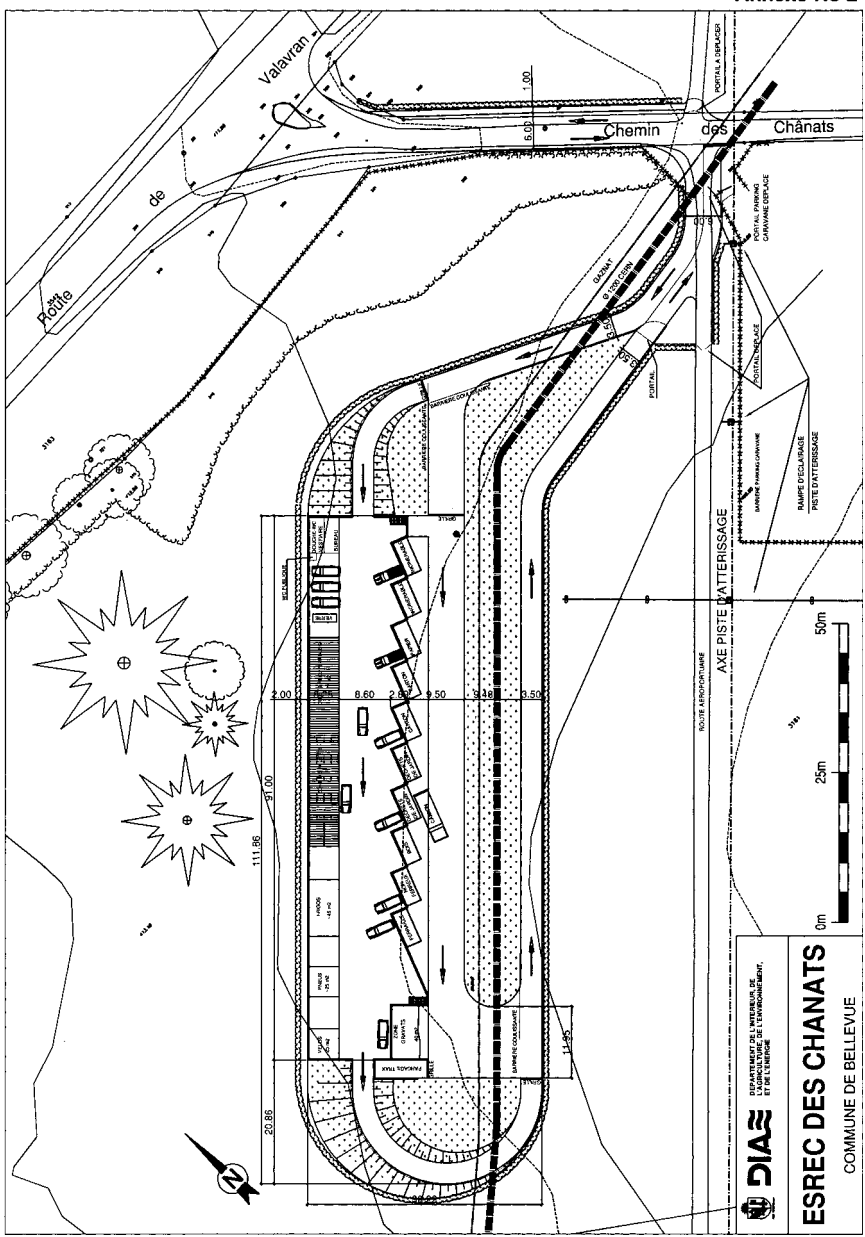
**Plan de situation**

**DIA**

Annexe n° 1



ANNEXE 2




 DEPARTEMENT DE L'UNIVERSITE DE  
 L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT,  
 ET DE L'ENERGIE

**ESREC DES CHANATS**  
 COMMUNE DE BELLEVUE

## ANNEXE 3

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05)  
 Dépense nouvelle et couverture financière d'un projet d'investissement  
**RÉCAPITULATIF DE L'ÉVALUATION DE LA DÉPENSE NOUVELLE  
 ET DE LA COUVERTURE FINANCIÈRE**

**Construction d'un espace de récupération cantonal au chemin des Chânats**

**I. Revenus annuels moyens**

<b>Recettes propres</b>	937'759
(augmentation ou création de nouvelles recettes)	
<b>Economies prévues</b>	0
(réduction ou suppression de dépenses existantes)	
<b>TOTAL des revenus</b>	<b>937'759</b>

**II. Charges annuelles moyennes**

<b>Total général des charges financières moyennes</b>	203'759
(report tableau)	
<b>Charges en personnel</b>	0
(postes supplémentaires)	
<b>Dépenses générales</b>	
<b>Coûts induits découlant des postes de travail supplémentaires</b>	0
(moblier, matériel, locaux, énergie, etc.)	
<b>Coûts induits découlant des nouveaux bâtiments et ouvrages</b>	30'000
(conciergerie, entretien, énergie, etc.)	
<b>Autres charges</b>	704'000
(préciser la nature : _____)	
<b>Octroi de subvention ou de prestations</b>	0
(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	
<b>TOTAL des charges</b>	<b>937'759</b>

**III. Couverture du projet**

(Total des charges - total des revenus)

Excédent de couverture

Insuffisance de couverture

**IV. Taux de couverture en pourcent**

(Revenus / charges)

Pourcentage

**V. Remarques**

Date : \_\_\_\_\_

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05)  
Dépense nouvelle et couverture financière d'un projet d'investissement

### ÉVALUATION DES CHARGES FINANCIÈRES MOYENNES (amortissement et intérêts)

#### Construction d'un espace de récupération cantonal au chemin des Chânaats

Catégories d'investissement	Etude non suivie de réalisation		Informatique (équipement, logiciel et progiciel)		Véhicule, machine et matériel (selon liste)		Mobilier		Camion, véhicule spécial, installation fixe (selon liste)		Installation fixe (selon liste)		Infrastructure spécifique et installation fixe (selon liste)		Bâtiment administratif et génie civil		TOTAL	
	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives		
Durée d'utilisation moyenne	1	4	5	8	10	20	30	50	10.0%	12.5%	10.0%	5.0%	3.3%	2.0%				
Taux d'amortissement sur le crédit	100.0%	25.0%	20.0%	12.5%	10.0%	5.0%	3.3%	2.0%										
<b>I. Dépense nouvelle d'investissement</b>																		
Credit brut proposé																		3733'000
- recettes d'investissement																		0
<b>Credit net proposé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3733'000</b>
<b>II. Charges financières annuelles moyennes</b>																		
Amortissement linéaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	124'433
Intérêts passifs moyens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	79'326
<b>Total des charges financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>203'759</b>
<b>III. Remarques</b>																		

Date : \_\_\_\_\_  
Signature du responsable financier : \_\_\_\_\_



Département des finances  
Cellule d'expertise financière

République et  
Canton de Genève



## PREAVIS TECHNIQUE

fonctionnement     bouclement  
 investissement     Autre

Grands travaux - n° 69.78.00.541.40

### 1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 3 733 000 F pour la construction d'un espace de récupération cantonal au Chemin des Chânets.

### 2. Evaluation

Le coût moyen annuel du projet se décompose comme suit :

Revenus propres	937'759
Economies prévues	-
<b>Total revenus</b>	<b>937'759</b>
Charges financières annuelles moyennes	203'759
Charges en personnel	-
Dépenses générales	734'000
Octroi de subvention ou prestations	-
<b>Total charges</b>	<b>937'759</b>

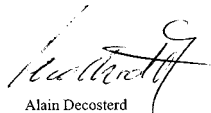
### 3. Financement

Aucune subvention fédérale n'est prévue.

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2002.

Ce crédit étant autofinancé, il n'entre pas dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2002.

  
 Maro Gioria

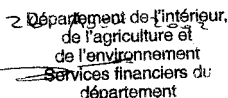
  
 Alain Decosterd

Genève, le 21 août 2002

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et l'exposé des motifs datés du 19 août 2002. La Cellule d'expertise financière n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le :

Signature du responsable financier :

  
 Département de l'intérieur,  
de l'agriculture et  
de l'environnement  
Services financiers du  
département